



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2021-217

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2021-11-15-00023 - Arrêté n° 2021-A322 portant composition de la Commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés (3 pages) Page 4

84-2021-10-01-00018 - Arrêté n°2021-A316 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement (4 pages) Page 7

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-11-22-00010 - arrêté Jury VAE BTS Électrotechnique du 29/11/2021 (1 page) Page 11

69_Rectorat de Lyon /

84-2021-11-22-00011 - Arrêté n°2021-71 du 22 novembre 2021 portant composition du comité de suivi territorial JES au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 12

84-2021-11-23-00016 - arrêté n°2021-72 du 23 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2019-01 du 15 février 2019 portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne (4 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-11-22-00009 - Arrêté N° 2021-01-0077 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (6 pages) Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-10-12-00018 - 2021-14-0216 UDAF 03 PFR PH Allier (3 pages) Page 24

84-2021-10-12-00017 - 2021-14-0217 UDAF 15 PFR PH Cantal (3 pages) Page 27

84-2021-10-12-00016 - 2021-14-0218 ADAPEI 43 PFR PH Haute-Loire (3 pages) Page 30

84-2021-10-12-00015 - 2021-14-0219 Itinova CRDV PFR PH Puy de Dôme et 8 places d'accueil de jour (3 pages) Page 33

84-2021-11-23-00017 - Arrêté ARS n°2021-14-0191 et Métropole de Lyon n°2021-DSHE-DVE-EPA-05-006 portant fermeture des 36 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'Hôpital gériatrique Antoine Charial sis 40, avenue de la Table de Pierre (69340 Francheville) et des 48 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'Hôpital Pierre Garraud sis 136 rue Commandant Charcot (69005 Lyon) - Gestionnaire : Hospices Civils de Lyon. (4 pages) Page 36

84-2021-06-22-00023 - Arrêté n° 2021-10-0159 et départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0087 portant modification d'adresse temporaire pour une unité de vie de 13 résidents du 26 avril au 31 juillet 2021 de l'Établissement d'accueil médicalisé (EAM) La Rose des Sables (n° FINESS 69 001 762 9) situé au Val d'Oingt dans les locaux situés 386 rue Michel

84-2021-08-03-00019 - Arrêté n° 2021-10-0214 et départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0092 portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) La Rose des Sables à VAL D'ONGT (69620) - GESTIONNAIRE : ADAPEI du Rhône. (3 pages)

Page 44

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2021-10-22-00019 - Arrêté ARS n° 2021-14-0206 portant cession de l'autorisation détenue par l'établissement public intercommunal de Beaurepaire au profit du Centre hospitalier Luzy-Dufeillant pour la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) basé à Beaurepaire (38270) et modification de la zone d'intervention du SSIAD (4 pages)

Page 47

84-2021-09-30-00015 - Arrêté conjoint ARS n° 2021-14-0194 / Département de l'Isère n° 2021-7447 portant cession de l'autorisation détenue par l'établissement public intercommunal de Beaurepaire au profit du Centre hospitalier Luzy-Dufeillant pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Dauphin Bleu Beaurepaire" situé à Beaurepaire (38270) (4 pages)

Page 51

**Arrêté n° 2021-A322 portant composition de la
Commission administrative paritaire
académique des professeurs agrégés**

La rectrice de l'académie

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984, modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale,

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018,

VU l'arrêté rectoral DRH n° 001-2018 du 19 septembre 2018 fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,

VU l'arrêté rectoral n° 2021-A134 du 10 mai 2021 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU les départs en retraites, mutations hors académie, changement de corps ou de fonctions professionnelles intervenues lors de la rentrée 2021,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés comprend 20 membres titulaires et 20 membres suppléants, elle est établie ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 2021 :

I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

La rectrice de l'académie de GRENOBLE
Présidente

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'ISERE

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'ARDECHE

M. MATTONE Alain, Proviseur
Lycée Champollion GRENOBLE (38)

M. KOSA Michel, Proviseur
Lycée Vaucanson GRENOBLE (38)

Mme LA TORRE Ouarda, Provisseure
Lycée Galilée VIENNE (38)

M. VIGNEAU Christophe, Proviseur
Lycée Jean Monnet ANNEMASSE (74)

Mme KADA Carole, Directrice générale déléguée
des ressources humaines
Université Grenoble Alpes GRENOBLE (38)

Mme DEBRAS Elsa
IA-IPR

M. IDELOVICI Philippe
IA-IPR

SUPPLEANTS

La secrétaire générale de l'académie de GRENOBLE

Le secrétaire général adjoint de l'académie,
directeur des ressources humaines

La directrice des ressources humaines adjointe

Le chef de la division des personnels enseignants

Mme DIMIER-CHAMBET Karine
Cheffe de bureau DPE4

Mme MARON Anne-Cécile, Provisseure
Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

M. VERNET Lionel, Proviseur
Lycée C.Gabriel Pravaz LE PONT-DE-BEAUVOISIN (38)

Mme ROMERO Marie, Provisseure
Lycée Les Trois Sources BOURG LES VALENCE (26)

Mme PICARD Sandrine
IA-IPR

Mme AUGÉ Dominique
IA-IPR

II- REPRESENTANTS ELUS PAR LE PERSONNEL :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Classe exceptionnelle :

M. PAILLARD Serge (SNES FSU)
Lycée Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES (38)

M. HERGNIOT Franck (SNES FSU)
Lycée Alogoud-Laffemas VALENCE (26)

Hors-Classe :

Mme LE COZ Catherine (SGEN CFDT)
Lycée Aristide Bergès SEYSSINET-PARISSET (38)
(73)

M. BINET Pascal (SGEN CFDT)
Lycée Ambroise Croizat MOUTIERS TARENTEISE

M. DOMENGE Christophe (SNALC)
Lycée Paul Héroult ST JEAN DE MAURIENNE (73)

M. RAT-PATRON Pierre (SNALC)
Collège Jean Moulin ALBERTVILLE (73)

Mme GISPERT Marie Alice (SNES FSU)
Lycée Vincent D'Indy PRIVAS (07)

M. BORGNON Frédéric (SNES FSU)
Lycée International Europole GRENOBLE (38)

Classe normale :

Mme CLAVAL Luce (SGEN CFDT)
Lycée Marlioz AIX LES BAINS (73)

M. IMBERT Michel (SGEN CFDT)
Lycée Aristide Bergès SEYSSINET-PARISSET (38)

M. LEVY Bernard (SNALC)
Lycée Paul Héroult ST JEAN DE MAURIENNE (73)

Mme MUGNIER Anne (SNALC)
Lycée Claude Louis Berthollet ANNECY (74)

M. RIPERT Nicolas (SNES FSU)
Lycée Ferdinand Buisson VOIRON (38)

M. GITTLER Bernard (SNES FSU)
Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

Mme PHILIPPON Béangère (SNES FSU)
Université Grenoble Alpes GRENOBLE (38)

Mme BROWN Sally (SNES FSU)
Université Grenoble Alpes GRENOBLE (38)

M. GEORGE Dominique (SNES FSU)
Lycée Edouard Herriot VOIRON (38)

M. BARRAQUE Franck (SNES FSU)
Lycée Albert Triboulet ROMANS SUR ISERE (26)

Mme RAMAT Sophie (SNES FSU)
Lycée Hector Berlioz LA COTE ST ANDRE (38)

Mme LACAVE Mellie (SNES FSU)
Lycée Vaucanson GRENOBLE (38)

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 15 novembre 2021

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

Jannick Chrétien

**Arrêté n°2021-A316 portant composition de la
Commission administrative paritaire
académique des professeurs certifiés et
adjoints d'enseignement**

La rectrice de l'académie

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,

VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018,

VU l'arrêté rectoral DRH n° 001-2018 du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,

VU l'arrêté rectoral n° 2021-A075 du 24 mars 2021 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU les départs en retraites, mutations hors académie, changement de corps ou de fonctions professionnelles intervenues lors de la rentrée 2021,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique des certifiés et adjoints d'enseignement comprend 38 membres titulaires et 38 membres suppléants, elle est établie ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2021 :

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

TITULAIRES

La rectrice de l'académie de GRENOBLE,
Présidente

M. Fabien JAILLET, secrétaire général adjoint de
l'académie, directeur des ressources humaines

Mme HAGOPIAN Céline, secrétaire générale adjointe de
l'académie

M. VILLEROT Laurent, chef de la division des personnels
enseignants

M. RIVAUX Fabien, adjoint au chef de la division des
personnels enseignants

M. CHATEIGNER Guy,
IA - IPR

Mme REVEYAZ Nathalie,
IA - IPR

Mme CARLUCCI Cinzia,
IA - IPR

Mme JAMIER Monique, Principale
Collège Pré Bénit BOURGOIN JALLIEU (38)

Mme DELEURENCE Catherine, Provisseure
Lycée Jean Moulin ALBERTVILLE (73)

M. DESBOS Claude, Provisseur
Lycée Vaugelas CHAMBERY (73)

Mme GHIGLIONE Véronique, Provisseure
Lycée Louise Michel GRENOBLE (38)

Mme MARON Anne-Cécile, Provisseure
Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

M. LAMBERT Jean-Luc, Principal
Collège F. Berthon SAINT RAMBERT D'ALBON (26)

M. PLASSE Sylvain, Principal
Collège Le Revard GRESY SUR AIX (73)

M. DUBUT François, Principal,
Collège Louise de Savoie CHAMBERY (73)

M. AMMOUR Arezki, Provisseur
Lycée L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU (38)

Mme SBAFFE Sylvie, Provisseure
Lycée Hector Berlioz LA COTE SAINT ANDRE (38)

M. PONCET Sylvain, Provisseur
Lycée Les Eaux Claires GRENOBLE (38)

SUPPLÉANTS

La secrétaire générale de l'académie
de GRENOBLE

Mme CLAUDEL Muriel, directrice des ressources
humaines adjointe

Mme Anne ACLOQUE, secrétaire générale de la DSDEN
de la SAVOIE

Mme JONCOUR Blandine, directrice déléguée des
ressources humaines territorialisée

M. GAVORY Gaëtan, chef de bureau DPE2

Mme TURIAS Odette,
IA - IPR

M. CARGNELUTTI Jérôme,
IA - IPR

Mme DIETRICH Claire
IA - IPR

M. MEGE Raymond, Provisseur
Lycée Louis Lachenal ARGONAY (74)

Mme ROCHETTE Maryline, Provisseure
Lycée Leonard De Vinci VILLEFONTAINE (38)

M. BEAUVAIS Cédric, Principal
Collège Evire ANNECY (74)

Mme DEGROOTE Corinne, Principale
Collège Vergeron MOIRANS (38)

Mme FRANTSCHI Pascale, Provisseure
Lycée Emile Loubet VALENCE (26)

Mme VERNET Abaibou, Provisseure
LP Thomas Edison ECHIROLLES (38)

Mme ASTRID Marie-Claire, Provisseure
Collège Paul Valery DROME (26)

Mme LOGRE Nathalie, Principale
Collège Les Mattons VIZILLE (38)

M. PELOUX Jacques, Provisseur
LP Jacques Prévert FONTAINE (38)

M. LACROUTE Éric, Provisseur
Lycée Camille Corot MORESTEL (38)

M. CATRYCKE Jean-François, Principal
Collège Le Chamandier GIERES (38)

II- REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL :

TITULAIRES

Classe exceptionnelle :

Mme SIMOND Nathalie (SNES-FSU)
Collège Olympe de Gouges CHATTE (38)

Hors-Classe :

Mme BURDIN Marie-Carmen (FNEC FP FO)
Collège Champagne THONON LES BAINS (74)

Mme DESCAZAUX Sophie (SE-UNSA)
Collège du Grésivaudan SAINT ISMIER (38)

Mme UNAL Véronique (SGEN CFTD)
Collège Evire ANNECY (74)

Mme BAFFERT Corinne (SNES-FSU)
Lycée Edouard Herriot VOIRON (38)

M. GAIGÉ Marc (SNES-FSU)
Collège Simone de Beauvoir CROLLES (38)

Classe normale :

M. HERAUD Régis (FNEC FP FO)
Collège Flavius Vaussehat ALLEVARD (38)

Mme SALA Nathalie (SUD EDUCATION)
Collège La Ségalière LARGENTIERE (07)

M. JOLY Julien (SE-UNSA)
Collège Camille Claudel MARIGNIER (74)

M. ROMAND David (SGEN CFTD)
Collège Le Grand Champ PONT DE CHERUY (38)

Mme LUPOVICI Marguerite (SGEN CFTD)
Collège Beauregard ANNECY (74)

M. MARTIN Jean-Loup (SGEN CFTD)
Collège Le Vergeron MOIRANS (38)

M. BERTHIER Nicolas (SNALC)
Lycée du Granier LA RAVOIRE (73)

M. LECOINTE François (SNES-FSU)
Collège Fernand Léger SAINT MARTIN D'HERES (38)

Mme ESPIARD Isabelle (SNES-FSU)
Collège Alain Borne MONTELMAR (26)

M. REYNAUD Alexis (SNES-FSU)
Lycée André Argouges GRENOBLE (38)

Mme SANCHEZ Cécile (SNES-FSU)
Collège Barnave SAINT EGREVE (38)

M. JEUNET Olivier (SNES-FSU)
Collège Les Perrières ANNONAY (07)

Mme DORTEL Anne (SNES-FSU)
Collège International Europe GRENOBLE (38)

SUPPLÉANTS

Mme COHEN-SCALI Geneviève (SNES-FSU)
Collège Les Trois Vallées LA VOULTE SUR RHONE (07)

M. GARINO Pierre (FNEC FP FO)
Lycée Vaugelas CHAMBERY (73)

Mme NOVEL Catherine (SE-UNSA)
Collège Jules Flandrin CORENC (38)

M. GERMAIN Christophe (SGEN CFTD)
Lycée Camille Vernet VALENCE (26)

Mme FOUILLOUX-BUTTARD Laurence (SNES-FSU)
Lycée André Argouges GRENOBLE (38)

M. PIETTRE Olivier (SNES-FSU)
Lycée du Granier LA RAVOIRE (73)

M. BANCILHON Samuel (FNEC FP FO)
Collège SAINT CHEF (38)

M. GUEVARA Pablo (SUD EDUCATION)
Collège Vercors GRENOBLE (38)

Mme RENAUD Nelly (SE-UNSA)
Académie de Grenoble

Mme OLTRA Emmanuelle (SGEN CFTD)
Lycée Marie Reynoard VILLARD BONNOT (38)

M. JUAN Laurent (SGEN CFTD)
Lycée de l'Albanais RUMILLY (74)

M. CLEYET-MARREL Yvan (SGEN CFTD)
Collège Jacques Prévert HEYRIEUX (38)

Mme GERARD Kelly (SNALC)
Collège Europa MONTELMAR (26)

M. MOINE Olivier (SNES-FSU)
Lycée La Pleiade PONT DE CHERUY (38)

M. BOREL Cyril (SNES-FSU)
Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)

Mme DELCARMINE Cécile (SNES-FSU)
Collège Louise de Savoie CHAMBERY (73)

M. EMERY Gabriel (SNES-FSU)
Collège du Trièves MENS (38)

Mme VITTOZ Camille (SNES-FSU)
Collège des Six Vallées LE BOURG D'OISANS (38)

M. MABILON Jacky (SNES-FSU)
Collège Sport Nature LA CHAPELLE EN VERCORS (26)

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 01 octobre 2021

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

Jannick Chrétien

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/483
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/483 du 22 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ELECTROTECHNIQUE, est composé comme suit pour la session 2022 :

CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
JEANTET ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
MAAS MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
TILLEMANN HELENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
VANET BERNARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
WAJSFELNER OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 29 novembre 2021 à 07:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2021-71

Lyon, le 22 novembre 2021

**portant composition du comité de suivi territorial
dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport
au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le protocole sur le dialogue social jeunesse et sports signé le 27 janvier 2021 entre les ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et les organisations syndicales représentatives au comité technique ministériel jeunesse et sports,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Monsieur Bruno FEUTRIER dans un emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) publié au journal officiel du 7 juillet 2021

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition du comité de suivi territorial dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est précisée en annexe.

Article 2 : l'arrêté n° 2021-55 du 30 août 2021 portant composition du comité de suivi territorial dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

ANNEXE

MEMBRES (administration de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sport)		
Président	Olivier DUGRIP	Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités
SGRA	Pierre ARÈNE	Secrétaire général de la région académique
SGA	Tanguy CAVÉ	Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand
	Jannick CHRÉTIEN	Secrétaire générale de l'académie de Grenoble
	Olivier CURNELLE	Secrétaire général de l'académie de Lyon
SGA-adjoints compétents selon les sujets abordés	Peggy VOISSE	Secrétaire générale adjointe de l'académie de Clermont-Ferrand, directrice des ressources humaines
	Fabien JAILLET	Secrétaire général adjoint de l'académie de Grenoble, directeur des ressources humaines
	Stéphanie DE SAINT-JEAN	Secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines
Délégué régional académique	Bruno FEUTRIER	Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
IA-DASEN	Marie-Hélène AUBRY	Inspectrice d'académie-Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire (académie de Clermont-Ferrand)
	Pascal CLÉMENT	Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme (académie de Grenoble)
	Marilyne RÉMER	Inspectrice d'académie-Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Ain (académie de Lyon)
MEMBRES (organisations syndicales siégeant au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports)		
UNSA	TITULAIRES	Blandine PILI - DRAJES site Lyon
		Maryline LAFFITTE - DRAJES site Lyon
		Éric RUTAUULT - DRAJES site Clermont-Ferrand
		Hervé VITALI – SDJES Drôme
		Isabelle BECU-SALAÜN - SDJES Isère
	SUPPLÉANTS	Anne SAUGÈRE - SDJES Haute-Savoie
		Marc DURIEUX - Académie de Grenoble
FSU	TITULAIRES	Pierrick PONSONNET - SDJES Ardèche
		Maxime LEMAIRE - SDJES Isère
	SUPPLÉANT	Pascal MONTET - SDJES Loire
CFDT	TITULAIRE	Janette SANTANDER - Élu(e) du CTA de l'académie de Lyon
	SUPPLÉANT	Janick GUICHARDAN - SDJES Ain
SUD	TITULAIRE	Anne-Laure MOREL - SDJES Puy-de-Dôme
	SUPPLÉANT	Tanguy FARRIE - SDJES Isère
CGT	TITULAIRE	Sophie BRUNEL - DRAJES site Lyon
	SUPPLÉANT	Sylvain PERDRIX - Rectorat de l'académie de Lyon



Département d'appui aux établissements

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Arrêté DRAES n°2021-72 du 23 novembre 2021
modifiant l'arrêté n°2019-01 du 15 février 2019
portant nomination des administrateurs
du conseil d'administration du Centre régional des
œuvres universitaires et scolaires
Clermont Auvergne

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article R. 822-10 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2019-01 du 15 février 2019 portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu la désignation de Madame Stéphanie Tinayre, déléguée adjointe de région académique à l'information et l'orientation au rectorat de Clermont-Ferrand ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne :

A – En qualité de représentants de l'Etat

- Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

Titulaire : Madame Stéphanie Tinayre, déléguée adjointe de région académique à l'information et l'orientation

Suppléant : Représentant en attente de désignation

- Direction Régionale des Affaires Culturelles

Titulaire : Madame Jacqueline Broll, directrice du pôle action culturelle et territoriale

Suppléant : Madame Agnès Monier, conseillère action culturelle et patrimoniale et politiques transfrontalières à Clermont-Ferrand

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi

Titulaire : Monsieur Cédric Chambon, responsable du site régional de Clermont-Ferrand

Suppléant : Monsieur François Pinel, chef du bureau des Ressources Humaines

- Direction Départementale des territoires du Puy-de-Dôme

Titulaire : Monsieur Julien Evelin, chef du service habitat et rénovation urbaine

Suppléant : Monsieur Julien Pittion, adjoint au chef du service habitat et rénovation urbaine

- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Titulaire : Madame Sonia Rougier, cheffe du pôle politiques éducatives et dynamiques pédagogiques au sein du service régional de la formation et du développement

Suppléant : Madame Carole Sperat, chargée de mission politique éducative, vie scolaire et santé des apprenants

- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Titulaire : Monsieur Damien Le Roux, adjoint au chef du Pôle jeunesse, Ville, vie associative

Suppléant : Madame Fabienne Deguilhem, directrice régionale adjointe

B – En qualité de représentants élus des étudiants

- Liste « Bouge ton CROUS avec la FedEA et tes assos Etudiantes »

Titulaires :

Monsieur Guillaume Jarlier

Madame Clara Marques

Monsieur Pierre Chardon

Madame Juliette Gilbert

Suppléants :

Monsieur Andréas Cardot

Madame Mélanie Sobrero-Martin

Monsieur Alexandre Gironde

Monsieur Anthony Chandès

- Liste « UNEF, le syndicat étudiant & associations étudiantes : tu votes pour des élu.e.s efficaces, tu décides d'améliorer ton CROUS et le système de bourses, ensemble on se mobilise pour une allocation d'autonomie »

Titulaires :

Madame Sarah Rachad

Monsieur Larbi Bellouche

Suppléants :

Madame Anaïs Devise

Monsieur Simon Viot

- Liste « Ramenez le CROUS à la maison » :

Titulaire :

Monsieur Nicolas Barast

Suppléant :

Madame Agnès Testut

C – En qualité de représentants des personnels

- Personnels ouvriers :

Titulaires :

Madame Nadia Amara

Madame Meryem Verney

Suppléants :

Monsieur Eric Taboulot

Monsieur Nicolas Cruzier

- Personnels Administratifs :

Titulaire :

Madame Sylvie Lesage

Suppléant :

Monsieur Stéphane Kiheli

D – En qualité de présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

Titulaire : Monsieur Mathias Bernard, président de l'Université Clermont Auvergne

Suppléant : Madame Sophie Commereuc, directrice générale de Clermont Auvergne INP

Titulaire : Monsieur Etienne Paux, directeur général adjoint de VetAgro Sup – Campus Agronomique de Clermont-Ferrand

Suppléant : Madame Françoise Roudier, directrice du groupe ESC Clermont

E – En qualité de représentant de la région

Titulaire : Madame Marie-Thérèse Sikora, conseillère régionale

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre Brenas, conseiller régional

F – En qualité de représentant des communes

- Aubière :

Titulaire : Monsieur Michel Bandon, adjoint au maire, administration générale, petite enfance, enfance, jeunesse, relations avec l'université

Suppléant : Monsieur Maxence Cordonnier, conseiller municipal

- Clermont-Ferrand :

Titulaire : Monsieur Jérôme Auslender adjoint chargé de l'enseignement supérieur, la recherche, la vie étudiante, les relations internationales

Suppléant : Monsieur Steve Maquaire-Beausoleil, conseiller délégué, accompagnement social et aides à l'insertion des jeunes précaires, vie étudiante et universitaire, accueil des nouvelles populations, accueil et solidarité avec les migrants

G – Personnalités désignées en raison de leur compétence

- Monsieur Hervé Hamonic, proviseur des lycées Albert Londres de Cusset

- Monsieur Laurent Gerbaud, directeur du service de santé universitaire

- Monsieur Christian Desseux, proviseur du lycée polyvalent La Fayette

- Madame Hélène Duiker, médecin à la retraite et administratrice du planning familial

Article 2 :

Monsieur le Directeur général du Centre régional des œuvres universitaires Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour le recteur de région académique et
par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

Gabriele FIONI

Arrêté N° 2021-01-0077

**modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

La Préfète de l'Ain

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2020-01-0020 du 8 juin 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté 2020-01-0083 du 4 novembre 2020 et l'arrêté 2021-01-0012 du 18 mars 2021 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

ARRETEM

Article 1^{er}: l'article 2 de l'arrêté 2020-01-0020 du 8 juin 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) est modifié comme suit pour tenir compte :

- de la modification des représentants des collectivités territoriales en ce qui concerne le conseil départemental ;
- de la modification dans la représentation du titulaire et du suppléant du conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- de la modification dans la représentation des titulaires et suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins (représentants non désignés)
- de la modification dans la représentation du titulaire et du suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens ;
- de la modification dans la représentation du titulaire de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes ;

Le reste est sans changement.

Article 2: Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Ain, co-présidé par la Préfète ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1. Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

a- Un conseiller général désigné par le conseil départemental

- Madame Martine TABOURET, conseillère départementale, titulaire suppléée le cas échéant par Madame Valérie GUYON, conseillère départementale ou tout autre élu de la même assemblée délibérante conformément au 2° de l'article R 133-3 du CRPA

b- Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- Alain REIGNIER, maire de Genouilleux, titulaire
- Philippe EMIN, maire du Plateau d'Hauteville, titulaire
- Claude CLEYET-MARREL, maire de Guéreins, suppléant
- Serge GUERIN, maire de Servas, suppléant

2. Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :

a- Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

- Docteur Sylvain PROST, médecin responsable du SAMU 01, titulaire, suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R. 133-3 du CRPA

Pour le SMUR

- Docteur Olivier DEBAS, médecin responsable du SMUR de Belley, titulaire, suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R. 133-3 du CRPA

b- Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur Aurélien CHABERT, centre hospitalier Haut-Bugey, titulaire, suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R. 133-3 du CRPA

c- Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- Monsieur Jean DEGUERRY, titulaire, suppléé le cas échéant par tout autre membre élu de la même assemblée délibérante conformément au 2° de l'article R 133-3 du CRPA

d- Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Contrôleur général Hugues DEREGNAUCOURT, titulaire, suppléé le cas échéant par le Colonel hors classe Jean-Luc PANIS ou par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R 133-3 du CRPA

e- Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Docteur Mounir BOUALLEGUE médecin-chef du SSSM suppléé par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R 133-3 du CRPA

- f- **Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**
- Lieutenant-Colonel Jean-Marc SELLIER, chef du groupement prévention et organisation des secours du SDIS, titulaire, suppléé le cas échéant par le Commandant Pierrick PAHON chef du service opérations ou par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R 133-3 du CRPA

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a- **Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**
- Docteur Marie-Françoise MASSON-SEYER, titulaire
 - Docteur Patricia FAUQUIER, suppléante
- b- **Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
- Titulaires et suppléants non désignés
- c- **Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**
- Monsieur Jacques AUBRY, président délégation territoriale de l'Ain, titulaire
 - Monsieur Marc JULIEN, vice-président unité locale du Bassin Burgien, suppléant
- d- **Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

Pour le SAMU Urgences de France (SUDF) :

- Docteur Patrick SERRE, médecin au Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse, titulaire
- Docteur Régine MAUPOINT, médecin au SAMU 01, suppléante

Pour l'association des médecins urgentistes de France (AMUF) :

- Titulaire non désigné
- Suppléant non désigné

- e- **Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :**
- Docteur Yvan MANN, Clinique Convert, représentant le syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée (SNUHP), titulaire
 - Docteur Rafet GHERISSI, Clinique Convert, représentant le SNUHP, suppléant
- f- **Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

Pour l'association de gestion de la permanence des soins de l'Ain (APSUM 01) :

- Docteur Pauline CHABROULIN, titulaire
- Docteur Coralie GUICHARD, suppléante

- g- Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**
- Madame Frédérique LABRO GOUBY, Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), titulaire
 - Suppléant non désigné
- h- Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :**
- Pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP) :
- Monsieur Alain SCHNEIDER, directeur du Centre Orcet Mangini - ORSAC, titulaire
 - Monsieur Dominique BLOCH-LEMOINE, directeur du Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA) - ORSAC, suppléant
- Pour la Fédération Hospitalière Privée (FHP) :
- Madame Elodie CALDERON, directrice HP Ambérieu, titulaire :
 - Monsieur le Docteur Frédéric GARCIA, médecin urgentiste, responsable du service des urgences de l'HP Ambérieu, suppléant
- i- Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**
- Pour la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) :
- Monsieur Pierre-Yves FALLAVIER, ambulancier, titulaire
 - Monsieur Cédric HUMBERT, ambulancier, suppléant
- Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :
- Monsieur Maxime ANGLESKI, ambulancier, titulaire
 - Suppléant non désigné
- Pour la Fédération nationale des Transports Sanitaires (FNMS) :
- Monsieur Damien COILLARD, ambulancier, titulaire
 - Suppléant non désigné
- Pour la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) :
- Titulaire non désigné
 - Suppléant non désigné
- j- Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**
- Monsieur Stéphan VENCHI, ambulancier, président de l'ATSU01, titulaire
 - Suppléant non désigné
- k- Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**
- Monsieur Jean-Luc LEPETIT, pharmacien, titulaire
 - Madame Laëtitia REYNAUD, pharmacienne, suppléante

- l- Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :**
 - Monsieur Kévin PHALIPPON, pharmacien, titulaire
 - Madame Sophie DELORME, pharmacienne, suppléante

- m- Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**
 - Monsieur Jean-Rémi RADEMAKERS, pharmacien, représentant l'Union de syndicats de pharmaciens d'officine (USPO), titulaire
 - Suppléant non désigné

- n- Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**
 - Docteur Reynald HAREL, chirurgien-dentiste, titulaire
 - Docteur Philippe BOUNET, chirurgien-dentiste suppléant

- o- Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**
 - Docteur Fabrice JOLY, chirurgien-dentiste, titulaire

4. Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'utilisateurs

- Monsieur Bernard PAVIER, représentant l'UDAF, titulaire
- Monsieur Michel BOST, représentant l'association UFC QUE CHOISIR de l'Ain, suppléant

Article 3 : Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : la Préfète de l'Ain et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 22 novembre 2021

Le Préfète de l'Ain

Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2021-14-0216

Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme

GESTIONNAIRE : UDAF DE L'ALLIER

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projet ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant l'appel à projets N°2021-PFR PH de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la création de 4 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels auprès des personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme (TSA) couvrant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, ainsi que 8 places d'accueil de jour pour le Puy-de-Dôme publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le internet de l'ARS le 9 mars 2021 ;

Considérant les douze dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 12 octobre 2021 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'information et de sélection sur le dossier présenté par l'UDAF de l'Allier ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de suivre l'avis de la commission ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'UDAF de l'Allier sis 19 rue de Villars à MOULINS (03000) est accordée pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels auprès des personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2: S'agissant d'un service expérimental, la plateforme d'accompagnement et de répit est autorisée à ce titre pour une durée de 5 ans.

Article 3: Suivant les conclusions de l'évaluation dont les conclusions devront être rendues au plus tard le 1^{er} décembre 2025, la plateforme d'accompagnement et de répit pourra être autorisée à nouveau à titre expérimental pour une nouvelle durée de cinq ans, être autorisée pour 15 ans au titre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son fonctionnement, à la fin de la présente autorisation.

Article 4: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

Article 5: La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 6: La présente autorisation sera caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8: Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9: Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12/10/2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Création d'une plateforme de répit pour les aidants aux personnes handicapées

Entité juridique : **UDAF DE L'ALLIER**
Adresse : 19 rue de Villars - 03005 MOULINS CEDEX
N° FINESS EJ : 03 000 678 7
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **PLATEFORME DE REPIT UDAF DE L'ALLIER**
Adresse : 19 rue de Villars - 03005 MOULINS CEDEX
N° FINESS ET : 03 000 873 4
Catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	042 Aidants / aidés PH - Aidants / aidés Tous types de handicap	0	Le présent arrêté

Arrêté N° 2021-14-0217

Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme et changement de l'adresse de l'entité juridique gestionnaire

GESTIONNAIRE : UDAF DU CANTAL

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projet ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant l'appel à projets N°2021-PFR PH de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la création de 4 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels auprès des personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme (TSA) couvrant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, ainsi que 8 places d'accueil de jour pour le Puy-de-Dôme publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le internet de l'ARS le 9 mars 2021 ;

Considérant les douze dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 12 octobre 2021 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'information et de sélection sur le dossier présenté par l'UDAF du Cantal ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de suivre l'avis de la commission ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Considérant le récépissé préfectoral du 24 septembre 2021 confirmant le changement d'adresse du siège de l'Union Départemental des Associations Familiales du Cantal au 45 Avenue de la République – BP 709 à AURILLAC (15 000) ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'UDAF du Cantal est accordée pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels auprès des personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2: L'entité juridique est désormais située à l'adresse suivante : 45 Avenue de la République - BP 709 à AURILLAC (15000).

Article 3: S'agissant d'un service expérimental, la plateforme d'accompagnement et de répit est autorisée à ce titre pour une durée de 5 ans.

Article 4: Suivant les conclusions de l'évaluation dont les conclusions devront être rendues au plus tard le 1er décembre 2025, la plateforme d'accompagnement et de répit pourra être autorisée à nouveau à titre expérimental pour une nouvelle durée de cinq ans, être autorisée pour 15 ans au titre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son fonctionnement, à la fin de la présente autorisation.

Article 5: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

Article 6: La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 7: La présente autorisation sera caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 9: Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10: La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12/10/2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Création d'une plateforme de répit et changement d'adresse de l'entité juridique

Entité juridique : UDAF DU CANTAL
Ancienne adresse : 9 rue de la Gare - BP 709 - 15007 AURILLAC Cedex
Nouvelle adresse : 45 Avenue de la République - BP 709 - 15000 AURILLAC
N° FINESS EJ : 15 000 156 8
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : PLATEFORME REPIT PFR
Adresse : 150007 AURILLAC CEDEX
N° FINESS ET : 15 000 359 8
Catégorie : 207 - Centre de jour Personnes Agées

Équipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	
1	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	040 Aidants/aidés Personnes Agées	0	

Etablissement : PLATEFORME REPIT PFR
Adresse : 45 Avenue de la République - BP 709 - 15000 AURILLAC
N° FINESS ET : 15 000 389 5
Catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	042 Aidants / aidés PH - Aidants / aidés Tous types de handicap	0	Le présent arrêté

Arrêté N° 2021-14-0218

Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme

GESTIONNAIRE : ADAPEI DE LA HAUTE-LOIRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projet ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant l'appel à projets N°2021-PFR PH de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la création de 4 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels auprès des personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme (TSA) couvrant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, ainsi que 8 places d'accueil de jour pour le Puy-de-Dôme publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le internet de l'ARS le 9 mars 2021 ;

Considérant les douze dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 12 octobre 2021 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'information et de sélection sur le dossier présenté par l'ADAPEI de la Haute-Loire ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de suivre l'avis de la commission ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI de la Haute-Loire sis La Bouteyre à CHADRAC (43770) est accordée pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels auprès des personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme à compter du 1er décembre 2021.

Article 2: S'agissant d'un service expérimental, la plateforme d'accompagnement et de répit est autorisée à ce titre pour une durée de 5 ans.

Article 3: Suivant les conclusions de l'évaluation dont les conclusions devront être rendues au plus tard le 1er décembre 2025, la plateforme d'accompagnement et de répit pourra être autorisée à nouveau à titre expérimental pour une nouvelle durée de cinq ans, être autorisée pour 15 ans au titre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son fonctionnement, à la fin de la présente autorisation.

Article 4: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

Article 5: La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 6: La présente autorisation sera caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8: Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9: Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12/10/2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Création d'une plateforme de répit

Entité juridique : **ADAPEI DE LA HAUTE-LOIRE**
Adresse : Dynabat 2 - La Bouteyre - 43770 CHADRAC
N° FINESS EJ : 43 000 580 1
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **Plateforme de répit ADAPEI 43 UDAF 43**
Adresse : Dynabat 2 - La Bouteyre - 43770 CHADRAC
N° FINESS ET : 43 000 948 0
Catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	042 Aidants / aidés PH - Aidants / aidés Tous types de handicap	0	Le présent arrêté

Arrêté N° 2021-14-0219

Portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme et 8 places d'accueil de jour

GESTIONNAIRE : ITINOVA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projet ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant l'appel à projets N°2021-PFR PH de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la création de 4 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels auprès des personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme (TSA) couvrant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, ainsi que 8 places d'accueil de jour pour le Puy-de-Dôme publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le internet de l'ARS le 9 mars 2021 ;

Considérant les douze dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 12 octobre 2021 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'information et de sélection sur le dossier présenté par ITINOVA ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de suivre l'avis de la commission ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à ITINOVA sis 29 avenue Antoine de Saint Exupéry à VILLEURBANNE (69100) est accordée pour la création à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels auprès des personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme ;
- de 8 places d'accueil de jour.

Article 2: S'agissant d'un service expérimental, la plateforme d'accompagnement et de répit est autorisée à ce titre pour une durée de 5 ans.

Article 3: Suivant les conclusions de l'évaluation dont les conclusions devront être rendues au plus tard le 1^{er} décembre 2025, la plateforme d'accompagnement et de répit pourra être autorisée à nouveau à titre expérimental pour une nouvelle durée de cinq ans, être autorisée pour 15 ans au titre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son fonctionnement, à la fin de la présente autorisation.

Article 4: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

Article 5: La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 6: La présente autorisation sera caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8: Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9: Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12/10/2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Création d'une plateforme de répit avec accueil de jour et extension de capacité de 8 places d'accueil de jour

Entité juridique : ITINOVA
Adresse : 29 Avenue Antoine de Saint Exupéry - 69627 VILLEURBANNE
N° FINESS EJ : 69 079 319 5
Statut : 60 - Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : CRDV - CENTRE RÉÉDUCATION DEFICIENTS VISUELS
Adresse : 30 rue Sainte-Rose - 63038 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
N° FINESS ET : 63 001 556 8
Catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	042 Aidants / aidés PH - Aidants / aidés Tous types de handicap	0	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	8	Le présent arrêté

Arrêté ARS n°2021-14-0191

Arrêté Métropole de Lyon n°2021-DSHE-DVE-EPA-05-006

Portant fermeture des 36 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'Hôpital gériatrique Antoine Charial sis 40, avenue de la Table de Pierre (69340 Francheville) et des 48 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'Hôpital Pierre Garraud sis 136 rue Commandant Charcot (69005 Lyon)

Gestionnaire : Hospices Civils de Lyon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma métropolitain des solidarités ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 donnant délégation de signature à M. Pascal Blanchard, Vice-Président délégué à la Santé, aux Personnes âgées et aux Personnes en situation de handicap ;

VU la délibération n° 2000/390 de la Commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône Alpes en date du 6 décembre 2000 portant renouvellement de l'autorisation des Hospices Civils de Lyon ;

VU l'arrêté conjoint n° 08-RA-681 et n° 2008-4376 du 24 octobre 2008 fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soin de longue durée des Hospices Civils de Lyon entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-040 et PADA-2010-0069 du 15 février 2009 portant transfert de l'autorisation détenue par les Hospices Civils de Lyon au profit du centre hospitalier de Villefranche sur Saône pour la gestion de l'établissement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD – « Centre hospitalier du Val d'Azergue » ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-4720 et ARCG-PADAE-2013-0261 du 13 décembre 2013 portant fermeture de 35 lits d'EHPAD « Renée Sabran » et portant ainsi la capacité totale des EHPAD des Hospices civils de Lyon à 84 lits d'hébergement permanent ;

VU la délibération n° 19/08 du 19/12/2019 relative à la cessation d'activité d'EHPAD des Hospices Civils de Lyon ;

Considérant le courrier en date du 26 septembre 2016 des Hospices Civils de Lyon faisant part de leur souhait de désengagement de l'activité d'EHPAD au sein des Hospices Civils de Lyon ;

Considérant le courrier conjoint du 7 novembre 2016 donnant un accord de principe à la cessation d'activité médico-sociale à destination des personnes âgées ;

Considérant la volonté des Hospices Civils de Lyon de viabiliser leur activité gériatrique, et de se concentrer sur leur activité sanitaire ;

Considérant les modalités de décélération et la programmation mises en place par les Hospices Civils de Lyon dans la cadre du projet de cessation d'activité ;

Considérant la cessation définitive d'activité d'EHPAD de 36 lits à l'Hôpital « Antoine Charial » et 48 lits à l'hôpital « Pierre Garraud » au 31 décembre 2020 regroupé par ailleurs sous le FINESS Ehpads Siège HCL 690 031 893;

Considérant que l'EHPAD « Hôpital gériatrique Antoine Charial » n'héberge plus de personnes âgées depuis le 1er janvier 2021 ;

Considérant que l'EHPAD « Hôpital Pierre Garraud » n'héberge plus de personnes âgées depuis le 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles cette cessation d'activité donne lieu à une abrogation concomitante de l'autorisation conjointe accordée au titre de l'article L.313-1 du même code pour cette activité ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée aux Hospices Civils de Lyon pour la fermeture des 36 places de l'EHPAD de l'Hôpital gériatrique Antoine Charial et des 48 places de l'EHPAD de l'Hôpital Pierre Garraud ainsi que du numéro FINESS de l'établissement dénommé EHPAD HCL- Siège (69 003 189 3) , entraînant la cessation définitive d'activité de ces services.

Article 2 : La fermeture des 84 places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2021
En trois exemplaires originaux

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

ANNEXE FINESS EHPAD HCL

Mouvement FINESS : Fermeture des 3 établissements

Entité juridique : Hopsices Civils de Lyon
Adresse : 3 quai des Célestins, 69 229 Lyon Cedex 02
N° FINESS EJ : 69 078 181 0
Statut : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Établissement : EHPAD HCL - Antoine Charial **ETABLISSEMENT à FERMER**
Adresse : 40, avenue de la Table de Pierre - 69340 Francheville
N° FINESS ET : 69 003 190 1
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Équipements :

Triplet				Autorisations (avant arrêté)		Autorisations (présent arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	1	31/12/2013	0	Le présent arrêté

Établissement : EHPAD HCL - Pierre Garraud **ETABLISSEMENT à FERMER**
Adresse : 136 rue Commandant Charcot - 69005 Lyon
N° FINESS ET : 69 003 191 9
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Équipements :

Triplet				Autorisations (avant arrêté)		Autorisations (présent arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	1	31/12/2013	0	Le présent arrêté

Établissement : EHPAD HCL – Siège **ETABLISSEMENT à FERMER**
Adresse : 3 quai des Célestins, 69 229 Lyon Cedex 02
N° FINESS ET : 69 003 189 3
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Équipements :

Triplet				Autorisations (avant arrêté)		Autorisations (présent arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	84	17/07/2014	0	Le présent arrêté

Arrêté n° 2021-10-0159

Arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0087

Portant modification d'adresse temporaire pour une unité de vie de 13 résidents du 26 avril au 31 juillet 2021 de l'Établissement d'accueil médicalisé (EAM) La Rose des Sables (n° FINESS 69 001 762 9) situé au Val d'Oingt dans les locaux situés 386 rue Michel Aulas 69400 Limas et application de la nouvelle nomenclature FINESS

ADAPEI du Rhône

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint N°2005-3960 et N°ARCG-PH-2005-0052 du 30 novembre 2005 autorisant le Président de l'Association EPHATA à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 54 places (44 en internat et 10 en externat) pour jeunes adultes autistes à Rillieux-la-Pape ;

VU l'arrêté conjoint N°2008-4227 et N°ARCG-SEPH-2008-0020 du 7 novembre 2008 transférant l'autorisation pour 54 places de FAM dont 10 places d'externat accueil de jour, de l'association EPHATA au profit de l'association ADAPEI du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-1046 et n° DAPAH-2016-0099 du 22 décembre 2016 portant installation définitive des 54 places du FAM la Rose des Sables au Bois d'Oingt ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-0229 et n° ARCG-DAPAH-2017-0183 du 3 novembre 2017 portant modification d'autorisation du FAM La Rose des Sables au Bois d'Oingt par extension de la capacité de 2 places pour adultes avec autisme ;

Considérant les dégâts des eaux importants et la nécessité d'effectuer des travaux de réparation (assèchement puis reconstruction) ;

Considérant la demande de l'ADAPEI en date du 14 avril 2021 d'installer provisoirement l'unité 4 accueillant 13 résidents de l'EAM La Rose des Sables dans les locaux situés 386 rue Michel Aulas 69400 LIMAS, libérés par l'EAM La Claire géré par l'AGIVR ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Madame la Présidente de l'ADAPEI du Rhône (n° FINESS 69 079 674 3) sise 75 cours Albert Thomas, CS 33951 à Lyon (cedex) 69447 pour le changement d'adresse provisoire de 13 résidents de l'unité 4 de l'EAM La Rose des Sables (n° FINESS 69 001 762 9) dans les locaux situés 386 rue Michel Aulas 69400 Limas, pendant la durée des travaux à l'EAM La Rose des Sables.

Article 2 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 3 : Ce changement provisoire d'adresse est mentionné et la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature est enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe jointe).

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'établissement, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 30 novembre 2005. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence

régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 22 juin 2021

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Le Président du Département du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Annexe FINESS EAM La Rose des Sables

Mouvement FINESS : Modification d'adresse temporaire du 26/04/21 au 31/07/21 pour une unité de vie de 13 résidents de l'EAM La Rose des Sables et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : Association ADAPEI
Adresse : 75, cours Albert Thomas CS 33951- 69447 Lyon cedex 03
N° FINESS EJ : 69 079 674 3
Statut : 61 – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Établissement : **EAM La Rose des Sables**
Adresse : 362 avenue Jean Goujon BP 4- 69520 Val d'Oingt
N° FINESS ET : 69 001 762 9
Ancienne catégorie : 437 FAM
Nouvelle catégorie : **448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)**

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement	Capacité	Date d'installation
1	966	11	437	50	Le présent arrêté	50	03/11/2017
2	966	21	437	6	Le présent arrêté	6	03/11/2017

Observation : une unité de vie de 13 résidents est déplacée du 26/04/21 au 31/07/21 au 386 rue Michel AULAS 69400 LIMAS, pendant la durée des travaux suite à un dégât des eaux.

Arrêté n° 2021-10-0214

Arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0092

Portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) La Rose des Sables à VAL D'OINGT (69620)

GESTIONNAIRE : ADAPEI du Rhône

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2005-3960 et n° ARCG-PH-2005-0052 du 30 novembre 2005 autorisant le Président de l'Association EPHATA à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 54 places (44 en internat et 10 en externat) pour jeunes adultes autistes à Rillieux-la-Pape ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « La Rose des Sables » sis au 362 avenue Jean Goujon - BP 4 à VAL D'OINGT (69620), accordée à l'association « ADAPEI du Rhône » a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 novembre 2020.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Rhône, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 03/08/2021

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Le Président du Département du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Annexe FINESS EAM La Rose des Sables

Mouvement FINESS : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : ADAPEI DU RHONE

Adresse : 75 cours Albert Thomas - CS 33951 - 69447 LYON CEDEX 03

N° FINESS EJ : 69 079 674 3

Statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Établissement : EAM La Rose des Sables

Adresse : 362 avenue Jean Goujon - BP 4 - 69520 VAL D'OINGT

N° FINESS ET : 69 001 762 9

Catégorie : 448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Équipements :

Triplet				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	50
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	6

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	Aide sociale Dépt.	07/11/2008
02	C POM	12/05/2016

Arrêté ARS n°2021-14-0206

Portant cession de l'autorisation détenue par l'établissement public intercommunal de Beaurepaire au profit du Centre hospitalier Luzy-Dufeillant pour la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Sce Soins Domic. Beaurepaire » basé à BEAUREPAIRE (38270) et modification de la zone d'intervention du SSIAD

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n° ARS-2016-8037 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public intercommunal de Beaurepaire pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Sce Soins Domic. Beaurepaire » situé à BEAUREPAIRE (38270) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le projet d'acte de cession aux termes duquel le CH Luzy-Dufeillant reprend les autorisations du SSIAD au 1^{er} janvier 2022 précisant les moyens humains et matériels de ce service transmis au gestionnaire cessionnaire ;

Considérant le procès-verbal du comité technique d'établissement et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SSIAD « Sce Soins Domic. Beaurepaire » en date du 18 mai 2021 ;

Considérant les avis du directoire du Centre hospitalier Luzy-Dufeillant de Beaurepaire du 15 juin 2021 ; de la commission médicale d'établissement du 15 juin 2021 ; du comité technique d'établissement du 17 juin 2021 ces trois instances rendant un avis favorable à l'unanimité au projet de cession de l'autorisation du SSIAD « Sce Soins Domic. Beaurepaire » au profit du CH Luzy-Dufeillant ;

Considérant la délibération n°12 du registre des délibérations du comité syndical du syndicat mixte du 2 septembre 2021 ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation adressé le 30 juillet 2021 par le cessionnaire à la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et les pièces complémentaires au dossier transmises les 20 et 27 septembre 2021 ;

Considérant les éléments financiers transmis par le cédant pour l'appréciation, par les autorités, de la situation du SSIAD « Sce Soins Domic. Beaurepaire », avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant l'attestation du SSIAD en date du 15 octobre 2021 indiquant notamment une modification de la zone d'intervention avec l'ajout de la commune de COUR ET BUIS (38122), et le retrait de la commune de VERNIOZ (38150) ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes de conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement et qu'elle permettra l'amélioration de l'accompagnement des patients du SSIAD « Sce Soins Domic. Beaurepaire » ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social, visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'établissement public intercommunal de Beaurepaire pour la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Sce Soins Domic. Beaurepaire » sis avenue Louis Michel Villaz - BP 113 à BEAUREPAIRE (38270) est cédée au Centre hospitalier Luzy-Dufeillant à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD est modifiée comme suit :

- Canton de Roussillon : Beaurepaire, Bellegarde Poussieu, Jarcieu, Moissieu sur Dolon, Pact, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Revel Tourdan, Saint Barthélémy de Beaurepaire ; Cours et Buis.

Article 3 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SSIAD « Sce Soins Domic. Beaurepaire » à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de

droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22/10/2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Cession d'autorisation et modification de la zone d'intervention du SSIAD

Ancienne entité juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE

Adresse : 33 B Avenue Louis Michel Villaz - 38270 BEAUREPAIRE

N° FINESS EJ : 38 080 399 9

Statut : 22 - Etablissement social Intercommunal

Nouvelle entité juridique : CENTRE HOSPITALIER LUZY-DUFEILLANT

Adresse : 41 avenue Louis Michel Villaz - 38270 BEAUREPAIRE

N° FINESS EJ : 38 078 135 1

Statut : 13 - Etablissement public communal

Etablissement : SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE

Adresse : Avenue Louis Michel Villaz - BP 113 - 38270 BEAUREPAIRE

N° FINESS EJ : 38 079 136 8

Statut : 354 - S.S.I.A.D.

Équipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 Soins infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	7010 Personnes Agées	25	2016-8037

Zone d'intervention (avant le présent arrêté):

- Canton de Beaurepaire : Beaurepaire, Bellegarde Poussieu, Jarcieu, Moissieu sur Dolon, Pact, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Revel Tourdan, Saint Barthélémy de Beaurepaire
- Commune : Vernioz

Zone d'intervention (après le présent arrêté):

- Canton de Roussillon : Beaurepaire, Bellegarde Poussieu, Jarcieu, Moissieu sur Dolon, Pact, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Revel Tourdan, Saint Barthélémy de Beaurepaire, Cours et Buis

Arrêté N° 2021-14-0194

Arrêté départemental n°2021-7447

Portant cession de l'autorisation détenue par l'établissement public intercommunal de Beaurepaire au profit du Centre hospitalier Luzy-Dufeillant pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Dauphin Bleu Beaurepaire » situé à BEAUREPAIRE (38270)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018, publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet Régional de Santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARS-2016-7978 / D-2017-1327 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public intercommunal de Beaurepaire pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu Beaurepaire » à BEAUREPAIRE (38270) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le projet d'acte de cession aux termes duquel le CH Luzy-Dufeillant reprend les autorisations de l'EHPAD au 1^{er} janvier 2022 précisant les moyens humains et matériels de cet établissement transmis au gestionnaire cessionnaire ;

Considérant le procès-verbal du comité technique d'établissement et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu Beaurepaire » en date du 18 mai 2021 ;

Considérant les avis du directoire du Centre hospitalier Luzy-Dufeillant de Beaurepaire du 15 juin 2021 ; de la commission médicale d'établissement du 15 juin 2021 ; du comité technique d'établissement du 17 juin 2021 ces trois instances rendant un avis favorable à l'unanimité au projet de cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu Beaurepaire » au profit du CH Luzy-Dufeillant ;

Considérant le compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu Beaurepaire » en date du 17 juin 2021, concernant le projet de cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu Beaurepaire » situé à BEAUREPAIRE (38270) ;

Considérant le compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale de l'EHPAD du Centre Hospitalier Luzy-Dufeillant BEAUREPAIRE, en date du 22 juin 2021, concernant le projet de cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu Beaufort » au profit du Centre Hospitalier Luzy-Dufeillant de Beaufort ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation adressé le 30 juillet 2021 par le cessionnaire à la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et les pièces complémentaires au dossier transmises le 20 septembre 2021 ;

Considérant les éléments financiers transmis par le cédant pour l'appréciation, par les autorités, de la situation de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu Beaufort », avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes de conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement et qu'elle permettra l'amélioration de l'accompagnement des résidents de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu Beaufort » ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social, visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'établissement public intercommunal de Beaufort pour la gestion de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu Beaufort » sis 33 B avenue Louis Michel Villaz - BP 111 à BEAUREPAIRE (38270) est cédée au Centre hospitalier Luzy-Dufeillant à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu Beaufort » à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et à la connaissance du Conseil départemental de l'Isère, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2021

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur general et par delegation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/Le Président
du Conseil départemental de l'Isère
et par delegation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis Baron

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Cession d'autorisation

Ancienne entité juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE

Adresse : 33 B Avenue Louis Michel Villaz - 38270 BEAUREPAIRE
N° FINESS EJ : 38 080 399 9
Statut : 22 - Etablissement social Intercommunal

Nouvelle entité juridique : CENTRE HOSPITALIER LUZY-DUFEILLANT

Adresse : 41 avenue Louis Michel Villaz - 38270 BEAUREPAIRE
N° FINESS EJ : 38 078 135 1
Statut : 13 - Etablissement public communal

Etablissement : EHPAD « LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE »

Adresse : 33 B Avenue Louis Michel Villaz - BP 111- 38270 BEAUREPAIRE
N° FINESS ET : 38 080 400 5
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Date du dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	2016-7978
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	66	2016-7978
3	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	15	2016-7978